

CONSEIL D'ÉTAT

N° CE : 62.117

N° dossier parl. : 8519

Projet de loi

portant fixation d'un objectif quantitatif en matière d'équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs de sociétés cotées en vue de la transposition de la directive (UE) 2022/2381 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des mesures connexes

Avis complémentaire du Conseil d'État

(2 décembre 2025)

Par dépêche du 28 octobre 2025, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement parlementaire au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission des finances lors de sa réunion du même jour.

Le texte de l'amendement parlementaire était accompagné d'observations préliminaires, d'un commentaire ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant l'amendement proposé, figurant en caractères gras et soulignés, et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

Considérations générales

L'amendement sous revue entend répondre pour l'essentiel aux observations formulées par le Conseil d'État dans son avis du 1^{er} juillet 2025.

Au vu des explications fournies par les auteurs de l'amendement, le Conseil d'État est en mesure de lever l'opposition formelle qu'il avait formulée dans son avis précité du 1^{er} juillet 2025 à l'égard de l'article 7 du projet de loi sous rubrique.

Examen de l'amendement unique

L'amendement sous avis vise à répondre à une opposition formelle formulée par le Conseil d'État à l'égard de l'article 3, paragraphe 1^{er}, du projet de loi sous avis. Au vu des modifications apportées au paragraphe 1^{er} précité, l'opposition formelle y relative peut être levée.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 2 décembre 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes